



MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 juillet 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Nombre de membres en exercice : 22

<u>Etaient présents</u>: ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - CLOUET Jean-Michel - PRAT Eric - DE CLINCHAMPS Patrice - CRUMIERE François

<u>Absents excusés</u>: GRANET Alice - SEMIOND Elodie - DUSSOL Mélanie - PAUL Jean-Lin - MOUGIN Rémi - CARPENTIER Sandrine - BROUMAULT Olivier - SIAD Franck - CLERET DE LANGAVANT Maixent

Procurations: GARNIER Martine à REYMOND Andrée

Monsieur Alain JEANNE a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2018

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibérations

<u>Délibération n°1 :</u> Signature d'une convention avec le Parc National des Ecrins relative à la gestion des sentiers de randonnée pédestre

Monsieur le maire expose que par courriel en date du 3 juillet 2018, la responsable de secteur du Parc National des Ecrins a informé la commune que les conventions relatives à la gestion des sentiers de randonnée pédestre situés sur les communes du Parc, dont la commune de Vallouise-Pelvoux, arrivaient à échéance.

A ce titre était joint à ce courriel un projet de convention, associant le Parc National, l'Office National des Forêts, la communauté de communes du Pays des Ecrins et les communes de L'Argentière-la-Bessée, de Vallouise-Pelvoux et Freissinières, comportant un ensemble de cartes et tableau descriptifs.

Monsieur le maire présente ce projet et ses annexes au conseil, et expose qu'au regard de l'intérêt de confier au Parc National la gestion et l'entretien des sentiers concernés, il semble opportun de conclure cette convention.

Délibération adoptée

<u>Délibération nº</u>: Demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes au titre du programme 2018 « Aides aux communes : voirie communale »

Monsieur le Maire étant intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur l'adjoint indique que le programme 2018 des travaux de voirie a fait l'objet d'un marché public, attribué à l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE.

Monsieur l'adjoint rappelle que ce programme prévoit notamment :

- La reprise de revêtements en enrobés sur la RD 994E suite à des travaux effectués sur des ouvrages AEP, pour un montant de 18 447.00 € HT (22 136.40 € TTC) ;
- La réalisation d'un drain sur la route de l'Eychauda, pour un montant de 7 760.00 € HT (9 312.00 € TTC) ;
- La réalisation d'un revêtement sur trois virages du chemin de l'Adrech à l'Eychauda, pour un montant de 11 850.00 € HT (14 220.00 € TTC) ;

- La réalisation d'un enduit tricouche sur une tranchée, pour un montant de 1 100.00 € HT (1 320.00 € TTC);
- La réalisation d'un revêtement sur le chemin de Pierre Pointue pour un montant de 19 134.00 € HT (22 960.80 € TTC) ;
- La réfection partielle des revêtements de voirie du hameau de la Casse sur 685 mètres linéaires (reprofilage, rabotage, mise en œuvre d'enrobé à chaud), pour un montant total de 79 290 € HT (95 148.00 € TTC).

Monsieur l'adjoint expose que ces travaux sont éligibles au titre de l'enveloppe « Aides aux communes : voirie communale » attribuée aux cantons par le Département des Hautes-Alpes.

La subvention demandée au Département pour l'année 2018 s'élève à 48 153.35 €, soit 35% du montant prévisionnel hors taxes des travaux.

Monsieur l'adjoint invite donc le conseil à solliciter cette subvention.

Délibération adoptée

<u>Délibération n°3</u>: Remplacement du téléski de la Crête : contraction d'un emprunt à court terme sur le budget annexe des remontées mécaniques (M 43)

Monsieur le maire rappelle au conseil que les procédures administratives relatives au projet de remplacement du téléski de la Crête par un télésiège étant sur le point d'être achevées, les travaux de vont débuter prochainement.

Monsieur le Maire expose qu'au regard des délais usuels de recouvrement de la TVA et des subventions s'attachant à ce projet, et afin de garantir le maintien d'une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses inhérentes à la réalisation de ces travaux, il convient que la commune réalise un emprunt d'un montant de 1 900 000.00 € destiné à abonder le budget annexe des remontées mécaniques (M 43).

Suite à la consultation lancée par la commune, trois établissements financiers ont proposé des offres. LA BANQUE POSTALE ayant fait l'offre la mieux disante, il convient que le Conseil délibère afin d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat d'emprunt proposé par cet établissement.

Délibération adoptée

<u>Délibération n°4 :</u> Attribution d'un marché public : fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le maire rappelle que le marché passé en 2015 avec la société « Aux Petits Oignons », portant sur la fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires, est arrivé à terme.

A ce titre, la commune a lancé le 28 mai 2018 une consultation portant sur la fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise « Aux Petits Oignons » a proposé l'offre la mieux disante pour l'offre de base et l'option 1, pour les montants unitaires suivants :

- Offre de base : 4.891 € HT (5.16 € TTC) par repas ;
- Option 1 : 5.1185 € HT (5.40 € TTC) par repas ;

Monsieur le maire expose qu'au terme de l'analyse des offres, et au regard de la qualité des prestations proposées et du rapport qualité/prix de l'offre de base, il est opportun de ne retenir que cette offre.

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires, pour l'offre de base.

Délibération adoptée

<u>Délibération n°5</u>: Tarifs de l'espace camping-car – reprise de la délibération n°16 du 20 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 16 du 20 décembre 2017, le conseil a approuvé les tarifs de l'espace camping-car, du camping du Freyssinet et du camping d'Ailefroide.

Monsieur le Maire expose qu'il semble opportun de proposer la mise à disposition des douches du camping du Freyssinet à disposition des utilisateurs de l'espace camping-car, afin de dynamiser cet espace et de le rendre plus accueillant.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération n° 16 du 20 décembre 2017 en ce sens. **Délibération adoptée**

Délibération n % : Budget M 4 camping et piscine du Freyssinet- décision modificative n 1

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget M 4 « camping – piscine du Freyssinet », portant sur les mouvements comptables suivants :

En investissement:

Règlement de dépenses d'investissement sur le camping du Freyssinet :

- Abondement à hauteur de 8 000.00 € de l'article D 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers» de l'opération 122 « Aménagement nouveau camping », par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 2135 « Installations générales, agencements, aménagements» de l'opération 121 « Aménagement piscine » ;

Délibération adoptée

<u>Délibération n°7:</u> Signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement automatisé des infractions, relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la création du poste à temps plein d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, il convient de mettre en place un système efficace de verbalisation sur le territoire de la Commune de Vallouise-Pelvoux.

Monsieur le Maire expose qu'en application du décret n°2011-348 du 29 mars 2018 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infractions des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente la convention, qui a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation sur le territoire de la commune de Vallouise-Pelvoux, et demande au conseil de l'autoriser à signer celle-ci.

Délibération adoptée

<u>Délibération n°8</u>: Attribution d'un marché public de travaux : « Restructuration des réseaux AEP et EU / programme 2018 »

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a lancé une consultation le 27 juin 2018 portant sur un marché public de travaux relatif à la « Restructuration des réseaux AEP et EU (hameau de la Casse) / programme 2018 ».

Monsieur le maire rappelle que ce marché fait l'objet d'un groupement de commandes avec la communauté de communes du Pays des Ecrins, approuvé par délibération n°5 en date du 25 avril 2018.

Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise SARL WEILER – EVOLUTION TP a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 194 547.00 € HT (233 456.40 € TTC).

En conséquence, monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à signer ce marché de travaux. **Délibération adoptée**

<u>Délibération n 9 :</u> Budget général M 14- décision modificative n 3

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n^3 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En investissement

- Imputation des dépenses et recettes découlant de l'exécution des travaux de restructuration des réseaux assainissement de la Casse pour le compte de la communauté de communes, dans le cadre du groupement de commandes constitué pour l'occasion.
 - En dépenses, un abondement de 144 000.00 € de l'article D 458101 « opérations pour le compte de tiers » ;
 - En recettes, un abondement de 144 000.00 € de l'article R 458201 « opérations pour le compte de tiers » ;

Délibération adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 heures.